

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 45

7 janvier 2006

SOMMAIRE

Agroindustriel International S.A., Luxembourg . . .	2119	Happy Greens Bourglinster S.A., Bourglinster . . .	2120
Alvamonte International S.A.H., Luxembourg . . .	2120	Happy Greens S.A., Bourglinster	2139
Analogic Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	2139	Hypraholding S.A., Luxembourg	2146
Auchan International S.A., Luxembourg	2118	I.B.S. Compta S.A., Luxembourg	2114
B.C.S. S.A., Liefrange	2115	Interfastening Holding S.A., Luxembourg	2119
Barnes Group Luxembourg (No. 2), S.à r.l.; Luxem- bourg	2142	Interpublic Group (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	2130
Batima Société à responsabilité limitée, Nieder- feulen	2116	IT-Connections S.A., Luxembourg	2120
Chalet Dani, S.à r.l., Pétange	2130	Jasmine, S.à r.l., Luxembourg	2159
Châteaux Management France S.A., Luxem- bourg	2146	Jost Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2141
Cifi S.A., Luxembourg	2115	Klein-Angelsberg, S.à r.l., Luxembourg	2155
Compass Investment Company VI, S.à r.l., Luxem- bourg	2131	Lamsteed S.A., Luxembourg	2131
Conseils Immobiliers Moschetti Annamaria, S.à r.l., Niederfeulen	2118	Lamsteed S.A., Luxembourg	2133
Cosmoconsult, S.à r.l., Bertrange	2156	Les Domaines, S.à r.l., Luxembourg	2154
D.V.V. S.A., Luxembourg	2149	Likipi Holding S.A., Luxembourg	2159
Da Cruz, S.à r.l., Rumelange	2152	MHT Luxembourg S.A., Mertert	2155
Da Cruz, S.à r.l., Rumelange	2153	Morana Holding S.A., Luxembourg	2139
Da Cruz, S.à r.l., Rumelange	2153	Nabu S.A., Luxembourg	2120
ECRE-Electronic Contractors Real Estate Europe S.A., Luxembourg	2118	NBROSFIN S.A., Luxembourg	2117
EFEX S.A., Luxembourg	2142	Plastichem Holding S.A., Luxembourg	2119
Enode Holding S.A., Luxembourg	2140	Praga Soparfi S.A., Luxembourg	2139
Evergreen S.A., Ehlerange	2142	Ravarani et Cie Bijouterie-Horlogerie, S.à r.l., Lu- xembourg	2153
Farfinance I S.A., Luxembourg	2160	Revis S.A., Luxembourg	2114
Finetupar International S.A., Luxembourg	2119	Sopares S.A., Luxembourg	2119
Galerie Moderne, S.à r.l., Grevenmacher	2141	Soparfinter S.A., Luxembourg	2117
Gemlux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2148	Stella Cadente, S.à r.l., Luxembourg	2130
GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg, Luxem- bourg	2117	Symptom, S.à r.l., Luxembourg	2147
GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg, Luxem- bourg	2147	Taxacco, S.à r.l., Mondercange	2140
GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg, Luxem- bourg	2160	Tecdes Lux, S.à r.l., Luxembourg	2147
Global Brands S.A., Luxembourg	2121	Télécommunications S.A., Luxembourg	2147
Grand Estate Investments S.A., Luxembourg	2115	Trivox, S.à r.l., Luxembourg	2114
		Um Will's Pull A.G., Michelau	2114
		Washtech S.A., Grevenmacher	2157
		Washtech S.A., Grevenmacher	2159
		Whatman Ireland Limited, S.à r.l., Luxembourg	2131
		Wirly-International Investment S.A., Luxembourg	2120
		WP IX LuxCo II, S.à r.l., Luxembourg	2133
		Zela Holding S.A., Luxembourg	2117

TRIVOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.458.816,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse.
R. C. Luxembourg B 74.466.

Le 1^{er} août 2005, l'associé unique TRIBAL, S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Koen van Baren, de ses fonctions de Gérant, avec effet au 10 juin 2005.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Carl Speecke, Gérant;

- Monsieur Benoît Nasr, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour TRIVOX, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075835.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

UM WILL'S PULL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9172 Michelau, 33, rue de la Sûre.

H. R. Luxemburg B 104.636.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Firma UM WILL'S PULL A.G. abgehalten

am 5. Juli 2005 um 10.00 Uhr

Das Mandat des statutorischen Kommissars Herr Yves Wallers wird ersetzt durch die Zivilgesellschaft EWA REVISION S.A. mit Sitz zu L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy und endet mit der jährlichen Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michelau, den 5. Juli 2005.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 4 août 2005, réf. DSO-BH00024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902792.3/832/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

I.B.S. COMPTA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,-.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 74.307.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Signature.

(075879.3/2741/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

REVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 86.567.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour REVIS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(075920.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

B.C.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 7, rue Hodaerchen.

R. C. Luxembourg B 106.987.

Société constituée le 13 juillet 1998 par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Assemblée Générale Annuelle de 2003

Décision de l'assemblée générale du vendredi 6 juin 2003 à 18.00 heures au siège social:

1) Démission des administrateurs:

- La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENT CORP. avec siège social à Tortola (B.V.I.),
- Gerda Claus, demeurant à B-9041 Gent, Groenstraat 109,
- Christiaan De Schepper, demeurant à B-9420 Erpe Mere, Stationstraat 86.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Carmen De Schepper, demeurant B-9550 Herzele, Stationsstraat 171,
- Lotfi Taya, demeurant B-8400 Oostende, Sint Franciscusstraat 49,
- Christiaan De Schepper, demeurant B-9260 Wichelen, Ledebaan 45.

Comme administrateur-délégué Christiaan De Schepper, préqualifié.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société en commandite simple VAN DEN BOSSCHE, S.C.S. ayant son siège social à L-7217 Bereldange, 106, rue de Bridel.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Liefrange, le 6 juin 2003.

C. De Schepper

Administrateur-Délégué

Enregistré à Diekirch, le 25 août 2005, réf. DSO-BH00147. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902805.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2005.

CIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 12.867.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 août 2005 que: TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous numéro B 94.030, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, est nommée administrateur en remplacement de M. Hugo Neuman, administrateur démissionnaire, avec effet au 1^{er} juillet 2005.

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075901.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

GRAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 82.035.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour GRAND ESTATE INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(075921.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

BATIMA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail.

R. C. Luxembourg B 110.202.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Annamaria Moschetti, commerçante, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail, laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BATIMA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location et la vente d'immeubles bâtis et non-bâtis, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, sont toutes attribuées à la comparante, Madame Moschetti, prénommée.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.*Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extra-ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail;
2. Est nommé gérant de la société Madame Annamaria Moschetti, prénommé;
3. La gérante est habilitée à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Moschetti, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 2005, vol. 616, fol. 29, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 juin 2005.

P. Probst.

(902822.3/4917/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2005.

NBROSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.359.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour NBROSFIN S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(075922.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

ZELA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.622.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZELA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075925.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg C 13.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG

F. Remy / V. Mulliez

Gérant / Président du Conseil de Gérance

(075926.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOPARFINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.161.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPARFINTER S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

(075927.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

**CONSEILS IMMOBILIERS MOSCHETTI ANNAMARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BATIMA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE).**

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail.
R. C. Luxembourg B 110.202.

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.
Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Annamaria Moschetti, commerçante, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail, seule associée de la société unipersonnelle à responsabilité limitée (BATIMA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE), avec siège social à L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 juin 2005, enregistré à Diekirch le 3 juin 2005, volume 616, folio 29, case 11, non encore publié au Mémorial C, laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination actuelle de la société en CONSEILS IMMOBILIERS MOSCHETTI ANNAMARIA, S.à r.l.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de CONSEILS IMMOBILIERS MOSCHETTI ANNAMARIA, S.à r.l.»
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Moschetti, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 2005, vol. 616, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 juillet 2005.

P. Probst.

(902823.3/4917/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2005.

ECRE - ELECTRONIC CONTRACTORS REAL ESTATE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 53.732.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECRE - ELECTRONIC CONTRACTORS REAL ESTATE EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075928.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

AUCHAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 73.616.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mai 2005

- Renouvellement du mandat de Monsieur Henri Mathias en tant que Président du Conseil d'Administration pour une nouvelle période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

AUCHAN INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075964.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOPARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.476.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPARES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075929.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

FINETUPAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.259.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINETUPAR INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075930.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.747.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(075931.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

PLASTICHEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.506.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLASTICHEM HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(075932.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

INTERFASTENING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.351.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERFASTENING HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(075933.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.144.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(075934.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

NABU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.892.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NABU S.A.

Signatures

Administrateurs

(075935.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.107.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(075936.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

IT-CONNECTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.444.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075937.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

HAPPY GREENS BOURGLINSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 46.863.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bourglinster, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075938.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

GLOBAL BRANDS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.673.

In the year two thousand and five, on the eighth day of August.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the limited liability company (société anonyme) denominated GLOBAL BRANDS S.A., organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1330 Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated July 6, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 723 of September 29, 1999. The articles of association of the Company (the Articles of Association) have been amended on several occasions and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 4, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting was opened by M^e Gérald Origer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair (the Chairman),

who appointed as Secretary M^e Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elected as Scrutineer Mr Steven Curfs, lawyer, residing in Luxembourg. (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau).

The proxies from the shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that two million five hundred and five thousand eight hundred sixty (2,505,860.-) shares with a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10), representing the entirety of the share capital of the Company of five million two hundred sixty-two thousand three hundred and six Swiss Francs (CHF 5,262,306.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Waiver of the preferential subscription right by the existing shareholders in respect of the new shares to be issued pursuant to the following items of the agenda;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred ninety-two thousand five hundred Swiss Francs (CHF 892,500.-) by way of the issuance of four hundred twenty-five thousand (425,000) shares having a nominal value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10) each in order to bring the share capital from its present amount of five million two hundred sixty-two thousand three hundred and six Swiss Francs (CHF 5,262,306.-) to six million one hundred fifty-four thousand eight hundred and six Swiss Francs (CHF 6,154,806.-) divided into two million nine hundred thirty thousand eight hundred sixty (2,930,860) shares, each having a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10);
4. Amendment of the articles of association of the Company as follows: (i) article 1 of the Articles of Association in its entirety, (ii) article 5 of the Articles of Association (to i.a. reflect the increase of the share capital of the Company realised above), in its entirety, (iii) article 13 of the Articles of Association in its entirety, (iv) article 14 of the Articles of Association in its entirety, (v) article 15 of the Articles of Association in its entirety, and (vi) article 17 of the Articles of Association in its entirety;
5. Empowerment of and authorization to the board of directors of the Company to issue to each of (i) MAPLE LEAF MACRO VOLATILITY MASTER FUND, (ii) HICHENS, HARRISON & CO PLC, (iii) GLEDHOW INVESTMENTS PLC and (iv) GALL & EKE LIMITED, in accordance with Warrant Instruments to be dated on or about the date of this Meeting, a warrant to subscribe, upon exercise thereof, to newly issued shares of the Company and empowerment and authority to the board of directors of the Company to proceed to the issue of such number of shares of the Company as will be required upon exercise of the warrants by the holders thereof and to see to the recording of the newly issued shares in notarial form and the amendment of the Articles of Association without the intervention of the shareholders of the Company and to see to any and all formalities in connection therewith;
6. Empowerment of any director of the Company and/or any lawyer or employee of Loyens Winandy, in Luxembourg (i) to register in the share register of the Company the issue of the new shares to the subscribers thereof pursuant to the share capital increase proposed in the third item of the agenda above and (ii) to execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices. The shareholders being present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the existing shareholders have waived their preferential subscription right in respect of the new shares to be issued pursuant to the following resolutions.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred ninety-two thousand five hundred Swiss Francs (CHF 892,500.-) by way of the issuance of four hundred twenty-five thousand (425,000) new shares having a nominal value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10) each in order to bring the share capital from its present amount of five million two hundred sixty-two thousand three hundred and six Swiss Francs (CHF 5,262,306.-) divided into two million five hundred and five thousand eight hundred sixty (2,505,860.-) shares each having a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10) to six million one hundred fifty-four thousand eight hundred and six Swiss Francs (CHF 6,154,806.-) divided into two million nine hundred thirty thousand eight hundred sixty (2,930,860) shares, each having a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10).

Intervention - Subscription - Payments

There appeared:

(1) MAPLE LEAF MACRO VOLATILITY MASTER FUND, a company existing under the laws of England and Wales, with registered office at 22 Upper Brook Street, London W1K 7PZ, United Kingdom (Maple) represented by M^e Gérald Origer, prenamed, by virtue of a power of attorney issued in Dublin on July 26, 2005 who declares to subscribe for two hundred fourteen thousand two hundred eighty-five (214,285) new shares, having a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10) each and to pay them by a contribution in cash as specified hereunder;

(2) HICHENS, HARRISON & CO PLC, a company existing under the laws of England and Wales, with registered office at Bell Court House, 11 Blomfield Street, London EC2M 1LB, United Kingdom (Hichens) represented by M^e Gérald Origer, prenamed, by virtue of a power of attorney issued in London on July 25, 2005 who declares to subscribe for one hundred thirty-nine thousand two hundred eighty-five (139,285) new shares, having a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10) each and to pay them by a contribution in cash as specified hereunder;

(3) GLEDHOW INVESTMENTS PLC, a company existing under the laws of England and Wales, with registered office at 39 Cheval Place, London SW7 1EW, United Kingdom (Gledhow) represented by M^e Gérald Origer, prenamed, by virtue of a power of attorney issued in London dated July 25, 2005 who declares to subscribe for thirty-five thousand seven hundred fifteen (35,715) new shares, having a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10) each and to pay them by a contribution in cash as specified hereunder; and

(4) GALL & EKE LIMITED, a company existing under the laws of England, with registered office at Arthur House, Corlton Street, Manchester M13 FH (Gall) represented by M^e Gérald Origer, prenamed, by virtue of a power of attorney issued [in Manchester] on July 24, 2005 who declares to subscribe for thirty-five thousand seven hundred fifteen (35,715) new shares, having a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10) each and to pay them by a contribution in cash as specified hereunder.

The Meeting resolves:

(1) to accept the subscription of two hundred fourteen thousand two hundred eighty-five (214,285) new shares by Maple which declares to pay them by a contribution in cash consisting of an aggregate amount of six hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-seven Swiss Francs seventy-five cent (CHF 674,997.75) to be allocated as follows: (i) an amount of four hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight Swiss Francs fifty cent (CHF 449,998.50) is allocated to the nominal share capital of the Company and (ii) an amount of two hundred twenty-four thousand nine hundred ninety-nine Swiss Francs twenty-five cent (CHF 224,999.25) is allocated to the freely distributable issue premium reserve of the Company,

(2) to accept the subscription of one hundred thirty-nine thousand two hundred eighty-five (139,285) new shares by Hichens which declares to pay them by a contribution in cash consisting of an aggregate amount of four hundred thirty-eight thousand seven hundred forty-seven Swiss Francs seventy-five cent (CHF 438,747.75) to be allocated as follows: (i) an amount of two hundred ninety-two thousand four hundred ninety-eight Swiss Francs fifty cent (CHF 292,498.50) is allocated to the nominal share capital of the Company and (ii) an amount of one hundred forty-six thousand two hundred forty-nine Swiss Francs twenty-five cent (CHF 146,249.25) is allocated to the freely distributable issue premium reserve of the Company,

(3) to accept the subscription of thirty-five thousand seven hundred fifteen (35,715) new shares by Gledhow which declares to pay them by a contribution in cash consisting of an aggregate amount of one hundred twelve thousand five hundred and two Swiss Francs twenty-five cent (CHF 112,502.25) to be allocated as follows: (i) an amount of seventy-five thousand and one Swiss Francs fifty cent (CHF 75,001.50) is allocated to the nominal share capital of the Company and (ii) an amount of thirty-seven thousand five hundred Swiss Francs seventy-five cent (CHF 37,500.75) is allocated to the freely distributable issue premium reserve of the Company, and

(4) to accept the subscription of thirty-five thousand seven hundred fifteen (35,715) new shares by Gall which declares to pay them by a contribution in cash consisting of an aggregate amount of one hundred twelve thousand five hundred and two Swiss Francs twenty-five cent (CHF 112,502.25) to be allocated as follows: (i) an amount of seventy-five thousand and one Swiss Francs fifty cent (CHF 75,001.50) is allocated to the nominal share capital of the Company and (ii) an amount of thirty-seven thousand five hundred Swiss Francs seventy-five cent (CHF 37,500.75) is allocated to the freely distributable issue premium reserve of the Company (Maple, Hichens, Gledhow and Gall are hereafter collectively referred to as the Investors).

The payment of cash in an aggregate amount of one million three hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Swiss Francs (CHF 1,338,750.-) made by the Investors to the Company is evidenced to the undersigned notary by a certificate of blockage issued by ING LUXEMBOURG S.A.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend (i) article 1 of the Articles of Association in its entirety, (ii) article 5 of the Articles of Association (to i.a. reflect the increase of the share capital of the Company realised above), in its entirety, (iii) article 13 of the Articles of Association in its entirety, (iv) article 14 of the Articles of Association in its entirety, (v) article 15 of the Articles of Association in its entirety, and article 17 of the Articles of Association in its entirety so as they shall read respectively as follows:

«**Art. 1.** There hereby exists a «société anonyme» under the name of GLOBAL BRANDS S.A. governed by these articles of incorporation (these Articles of Incorporation) and by the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Company Law).»

«**Art. 5.** The corporate subscribed capital is set at six million one hundred fifty-four thousand eight hundred six Swiss Francs (CHF 6,154,806.-) divided in two million nine hundred thirty thousand eight hundred sixty (2,930,860) shares having a par value of two Swiss francs ten cent (CHF 2.10) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are and will remain in registered form only.

The corporation will recognize only one (1) holder per share. In case a share is held by more than one (1) person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the corporation. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by the Company Law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

Transfer of Shares

Shares are freely transferable by a shareholder to any Affiliate of such shareholder. Shares that are not transferred to an Affiliate of a shareholder may only be transferred under the following conditions:

Shares, representing one per cent (1%) or more of the issued shares, to be transferred must be offered by the transferor first to such other shareholders who individually hold five per cent (5%) or more of the issued share capital of the corporation (the «Relevant Shareholders», and individually, a «Relevant Shareholder») by notice to be given to the Board of Directors of the corporation and to be forwarded by the Board of Directors to the various Relevant Shareholders at the address indicated by each Relevant Shareholder in the shareholder's register of the corporation.

Any period mentioned herein will start at the day of delivery by the post office to the address, or, in case of refusal of delivery, at the day of such refusal.

The offer must contain the total quantity of the shares transferred, the quantity offered to each of the other Relevant Shareholders and the terms and conditions of the proposed transfer.

The offer shall be made to the Board of Directors of the corporation which must, within ten (10) days of the receipt of such offer, forward such offer to the Relevant Shareholders. Such Relevant Shareholders shall have the right to acquire the shares offered, but in the proportion their holding bears to the total number of shares issued.

The offer will remain open for a period of fourteen (14) days from the date of information by the Board of Directors to the Relevant Shareholders and shall be accepted by registered letter sent to the Board of Directors of the corporation so as to reach the Board of Directors within the fourteen (14) days period.

Such notice of acceptance shall state a payment date of no later than fourteen (14) days of the date of acceptance. If no acceptance notice is received by the Board of Directors within the fourteen (14) days period, it shall be deemed as notice of refusal to accept the offered shares.

The Relevant Shareholders who accepted the offer must accept the offer on the terms and conditions disclosed.

The Board of Directors of the corporation will have to transmit the response of the accepting Relevant Shareholders to the offeror within ten (10) days of receipt thereof.

Should the offer not be accepted for all the shares subject to the offer, the shares may be offered to the potential transferee thereof and on the terms and conditions disclosed.

The transferor must give notice to the Board of Directors of the identity of the potential transferee of the Shares.

The Board of Directors shall be entitled to withhold, by registered mail its approval within a period of fourteen (14) days as from the aforesaid notification.

In the event that the Board of Directors withholds its approval of transfer of shares to the potential transferee of the shares, the Board of Directors will have to, within a period of thirty (30) days as from the withhold, either propose another potential transferee of the shares willing to buy the shares or have the corporation buy the shares within the legal limitations.

If, at the expiration of the thirty (30) days period, the shares have not been bought according to the previous provisions, the transferor will be free to sell his shares (under the same disclosed terms and conditions) to the initial potential transferee of the shares in spite of the prior withholding of the Board of Directors.

In all cases the sale to the potential transferee of the shares must take place within a further period of fourteen (14) days, either as from the notification by the Board of Directors of the approval, or after the expiration of the thirty (30) days period as referred above.

For the purpose of this article, the following terms have the following meanings:

Affiliate: when used with reference to a shareholder, any person/entity that directly or indirectly through one or more intermediaries' controls, commonly controls, is controlled by or is under common control with the shareholder. For such a purpose, the term «control» (including the term «controlling», «controlled by» and «under common control

with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person/entity, whether through the ownership of shares, voting securities, by contract or otherwise.

Business Day: a day except a Saturday and a Sunday on which banks are generally opened for business in the city of Luxembourg».

«**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in the municipality as may be specified in the convening notices, on the first (1st) of June at 1.00 p.m. each year.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders will be held on the next following Business Day.

A general meeting of shareholders shall be convened by the Board of Directors upon request by registered mail of shareholders representing at least twelve and a half per cent (12.5%) of the issued share capital of the corporation. In such a case, the relevant shareholders must indicate the agenda of the meeting and the Board of Directors shall have the obligation to convene such a general meeting of shareholders so that it is held within one (1) month of the request. General meetings of shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) calendar days' prior notice. All notices calling general meetings of shareholders must contain the agenda for such meetings.

Each registered holder of Share(s) shall be entitled to receive notices of and to attend at all general meetings and shall be entitled to one vote for each Share held by it/her/him/them.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, such a general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Unless otherwise provided for in these Articles of Incorporation, the quorum for a general meeting of shareholders shall be the presence or the representation by proxy of shareholders holding more than fifty per cent (50%) of the corporation's issued share capital. If a quorum shall not be present within thirty (30) minutes of the time set for the general meeting of shareholders, the meeting shall be adjourned and reconvened to the eighth (8th) calendar day of the initial meeting and any shareholder present or represented at the adjourned meeting shall constitute a quorum. However, if a quorum shall not be present within 30 (thirty) minutes of the time set for a general meeting of shareholders having at its agenda amendments to the Articles of Incorporation or similar matters, then a second meeting shall be convened by two convening notices to be published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) and two Luxembourg newspapers within fifteen (15) calendar days' interval between each notice and with the second meeting being given at least fifteen (15) days prior to the adjourned meeting and any shareholder present or represented at the adjourned meeting shall constitute a quorum.

Except as otherwise required by the Company Law (such as resolutions providing for the amendment of the Articles of Incorporation) or these Articles of Incorporation, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened and held will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented.

A shareholder may at any time appoint another person to serve as its proxy in respect of any shareholders' meeting from which he is absent.

A shareholder may serve as the Proxy of more than one shareholder in attending any general meeting of shareholders. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled to take part in a general meeting of shareholders.

The following organisational and business matters will require a resolution of a general meeting of shareholders with the favourable vote of at least a two thirds majority of the votes cast by the shareholders at such a general meeting of shareholders, including the favourable vote(s) of all those shareholders present or represented who alone or in concert hold twelve and a half per cent (12.5%) or more of the issued Shares of the corporation:

- a) any amendment of the Articles of Incorporation;
- b) the voluntary winding up or cessation of operation of the corporation;
- c) any increase or reduction of capital of the corporation;
- d) the transfer of all or substantially all of the assets of the corporation to any other company, or any other entity or person, at a price reflecting a discount of more than twenty-five per cent (25%) to the fair market value of the assets as determined by an independent appraiser appointed by the corporation; and
- e) any payment to a person or entity not made in the ordinary course of business of the corporation and in excess of five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 500,000.-) per year.

The following organisational and business matters will require a resolution of the general meeting of shareholders with the favourable vote of more than fifty per cent (50%) of the votes cast by the shareholders at such a general meeting of shareholders:

- a) any investment and/or incurrence of liabilities and/or activities outside the sphere of the principal activity of the corporation;
- b) the entering into any new agreements with companies involved in food delivery and/or restaurant businesses, with the exception of the purchase of equipment and supplies;
- c) the entering into any new franchise agreements related to the corporation's objectives, not including sub franchise or sub licensing agreements;
- d) the appointment, removal and replacement of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor of the corporation; and
- e) the appointment of a consultant to the corporation which is related to the shareholders».

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year. Each year, at the end of the accounting year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Company Law. At the latest one month prior to the annual

general meeting of shareholders, the Board of Directors will submit the balance sheet of the corporation and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by the Company law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report».

«**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The remaining balance of the distributable profits of the corporation, shall, be entirely distributed unless otherwise provided by the general meeting of the shareholders and dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting of shareholders.

At the latest fifteen (15) days before the annual general meeting of shareholders, the balance sheet, the profit and loss account, the report of the Board of Directors, the report of the auditor(s') and such other documents as may be required by the Company Law shall be deposited at the registered office of the corporation where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours».

«**Art. 17.** All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Company Law».

Fifth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize the board of directors of the Company to issue to each of (i) MAPLE LEAF MACRO VOLATILITY MASTER FUND, (ii) HICHENS, HARRISON & CO PLC, (iii) GLEDHOW INVESTMENTS PLC and (iv) Gall, in accordance with Warrant Instruments to be dated on or about the date of the Meeting, a warrant to subscribe, upon exercise thereof, to newly issued shares of the Company and it hereby empowers and authorises the board of directors of the Company to proceed to the issue of such number of new shares as will be required upon exercise of the warrants by the holders thereof and to see to the recording of the newly issued shares in notarial form and the amendment of the Articles of Association without the intervention of the shareholders of the Company and to see to any and all formalities in connection therewith.

Sixth resolution

The Meeting resolves to empower any director of the Company and any lawyer or employee of Loyens Winandy, in Luxembourg (i) to register in the share register of the Company the issue of the new shares to the subscribers thereof pursuant to the share capital increase decided in the third resolution above and (ii) to execute or as the case may be, make any documents, certificates, notices, requests or other communications to be given by the Company and generally all documents necessary or useful relating to the preceding resolutions.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the amount of CHF 1,338,750.- is valued at EUR 861,000.-.

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately EUR 12,100.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Maître Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme dénommée GLOBAL BRANDS S.A., ayant son siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 29 septembre 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) furent modifiés à plusieurs reprises, dont la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 mai 2005, encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Maître Gérald Origer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Président).

Le président désigne comme Secrétaire Maître Julien Leclère, avocat, demeurant à Luxembourg (le Secrétaire).

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Steven Curfs, juriste, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, collectivement, le Bureau).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront aussi attachées au présent acte et sont signées par toutes les parties.

Le Bureau étant constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que deux millions cinq cent cinq mille huit cent soixante (2.505.860) actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10), représentant l'intégralité du capital social de la Société de cinq millions deux cent soixante-deux mille trois cent six

francs suisses (CHF 5.262.306,-) sont dûment représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée étant d'accord de se rassembler après la consultation dudit ordre du jour.

II. La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera attachée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires en ce qui concerne les nouvelles actions à émettre conformément aux points suivants de l'ordre du jour;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cents francs suisses (CHF 892.500,-) par l'émission de quatre cent vingt-cinq mille (425.000) actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10) chacune afin de porter le capital social de son montant actuel de cinq millions deux cent soixante-deux mille trois cent six francs suisses (CHF 5.262.306,-) à six millions cent cinquante-quatre mille huit cent six francs suisses (CHF 6.154.806) divisé en deux millions neuf cent trente mille huit cent soixante (2.930.860) actions ayant chacune une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10);

4. Modification des statuts de la Société comme suit: (i) l'article 1 des Statuts dans son intégralité, (ii) l'article 5 des Statuts (afin de, entre autres, refléter l'augmentation du capital social de la Société telle que réalisée ci-dessus), dans son intégralité, (iii) l'article 13 des Statuts dans son intégralité, (iv) l'article 14 des Statuts dans son intégralité, (v) l'article 15 des Statuts dans son intégralité, et (vi) l'article 17 des Statuts dans son intégralité;

5. Autorisation au conseil d'administration de la Société d'émettre à chacun de (i) MAPLE LEAF MACRO VOLATILITY MASTER FUND, (ii) HICHENS, HARRISON & CO PLC, (iii) GLEDHOW INVESTMENTS PLC et (iv) GALL & EKE LIMITED, conformément aux Instruments constitutifs de warrants à la date ou autour de la date de cette assemblée, un warrant afin de souscrire, en cas d'exercice de ce dernier, à des nouvelles actions émises par la Société et autorisation conseil d'administration de la Société de procéder à l'émission du nombre d'actions de la Société tel que requis suivant exercice des warrants par les détenteurs de ceux-ci et de veiller à l'enregistrement des nouvelles actions émises sous forme notariée et de procéder à la modification des Statuts sans l'intervention des Actionnaires de la Société et d'accomplir toutes formalités qui en découlent;

6. Autorisation à chaque administrateur de la Société et/ou chaque avocat ou employé(e) de Loyens Winandy, à Luxembourg (i) d'enregistrer dans le registre d'actionnaires de la Société l'émission des nouvelles actions aux souscripteurs de celles-ci conformément à l'augmentation du capital social proposée dans le troisième point de l'ordre du jour et (ii) de signer et ou, le cas échéant, de faire tous documents, certificats, notices, demandes ou autres communications qui seront destinées à la Société et généralement tous documents nécessaires ou utiles relatifs aux résolutions précédentes; et

7. Divers.

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation. Les actionnaires présents ou représentés se considèrent comme ayant été dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été mis préalablement à leur disposition.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel en ce qui concerne les nouvelles actions à émettre conformément aux résolutions suivantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cents francs suisses (CHF 892.500,-) par l'émission de quatre cent vingt-cinq mille (425.000) actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10) chacune, afin de porter le capital social de son montant actuel de cinq millions deux cent soixante-deux mille trois cent six francs suisses (CHF 5.262.306,-) à six millions cent cinquante-quatre mille huit cent six francs suisses (CHF 6.154.806,-) divisé en deux millions neuf cent trente mille huit cent soixante (2.930.860) actions ayant chacune une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10).

Intervention - Souscription - Paiement

Ont comparu:

(1) MAPLE LEAF MACRO VOLATILITY MASTER FUND, une société existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 22, Upper Brook Street, London W1K 7PZ, Royaume-Uni (Maple) représentée par M^e Gérald Origer, prénommé, en vertu d'une procuration émise à Dublin, le 26 juillet 2005, qui déclare souscrire à deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq (214.285) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses et dix centimes (CHF 2,10) chacune et de les libérer par un apport en numéraire tel que spécifié ci-dessous;

(2) HICHENS, HARRISON & CO PLC, une société existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Bell Court House, 11 Blomfield Street, London EC2M 1LB, Royaume Uni (Hichens), représentée par M^e Gérald Origer, prénommé, en vertu d'une procuration émise à Londres le 25 juillet 2005, qui déclare souscrire à cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (139.285) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10) chacune et de les libérer par un apport en numéraire tel que spécifié ci-dessous;

(3) GLEDHOW INVESTMENTS PLC, une société existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 39, Cheval Place, London SW7 1EW, Royaume-Uni (Gledhow), représentée par M^e Gérald Origer, prénommé, en vertu d'une procuration émise à Londres le 25 juillet 2005, qui déclare souscrire à trente-cinq mille sept cent quinze (35.715) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10) chacune et de les libérer par un apport en numéraire tel que spécifié ci-dessous; et

(4) GALL & EKE LIMITED, une société existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Arthur House, Corlton Street, Manchester M13 FH (Gall), représentée par M^e Gérald Origer, prénommé, en vertu d'une procuration émise à Manchester en date du 24 juillet 2005, qui déclare souscrire à trente-cinq mille sept cent quinze (35.715) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10) chacune et de les libérer par un apport en numéraire tel que spécifié ci-dessous.

L'Assemblée décide:

(1) d'accepter la souscription de deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq (214.285) nouvelles actions par Maple qui déclare les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de six cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept francs suisses soixante-quinze centimes (CHF 674.997,75) à allouer comme suit: (i) un montant de quatre cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs suisses cinquante centimes (CHF 449.998,50) au montant nominal du capital social de la Société et (ii) un montant de deux cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs suisses vingt-cinq centimes (CHF 224.999,25) au compte de prime d'émission de la Société qui est librement distribuable,

(2) d'accepter la souscription de cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (139.285) nouvelles actions par Hichens qui déclare les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent trente-huit mille sept cent quarante-sept francs suisses soixante-quinze centimes (CHF 438.747,75) à allouer comme suit: (i) un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs suisses cinquante centimes (CHF 292.498,50) au montant nominal du capital social de la Société et (ii) un montant de cent quarante-six mille deux cent quarante-neuf francs suisses vingt-cinq centimes (CHF 146.249,25) au compte prime d'émission de la Société qui est librement distribuable,

(3) d'accepter la souscription de trente-cinq mille sept cent quinze (35.715) nouvelles actions par Gledhow qui déclare les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de cent douze mille cinq cent deux francs suisses vingt-cinq centimes (CHF 112.502,25) à allouer comme suit: (i) un montant de soixante-quinze mille et un francs suisses cinquante centimes (CHF 75.001,50) au montant nominal du capital social de la Société et (ii) un montant de trente-sept mille cinq cents francs suisses soixante-quinze centimes (CHF 37.500,75) au compte prime d'émission de la Société qui est librement distribuable et

(4) d'accepter la souscription de trente-cinq mille sept cent quinze (35.715) nouvelles actions par Gall qui déclare les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de cent douze mille cinq cent deux francs suisses vingt-cinq centimes (CHF 112.502,25) à allouer comme suit: (i) un montant de soixante-quinze mille et un francs suisses cinquante centimes (CHF 75.001,50) au montant nominal du capital social de la Société et (ii) un montant de trente-sept mille cinq cents francs suisses soixante-quinze centimes (CHF 37.500,75) au compte prime d'émission de la Société qui est librement distribuable (Maple, Hichens, Gledhow et Gall ci-après collectivement les Investisseurs).

Le paiement en numéraire d'un montant total de un million trois cent trente-huit mille sept cent cinquante francs suisses (CHF 1.338.750) effectué par les Investisseurs à la Société est établi au notaire instrumentant par un certificat de blocage émis par ING LUXEMBOURG S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier (i) l'article 1 des Statuts dans son intégralité, (ii) l'article 5 des Statuts (afin de refléter entre autres, l'augmentation du capital social de la Société telle que réalisée ci-dessus) dans son intégralité, (iii) l'article 13 des Statuts dans son intégralité, (iv) l'article 14 des Statuts dans son intégralité, (v) l'article 15 des Statuts dans son intégralité, et (vi) l'article 17 des Statuts dans son intégralité qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL BRANDS S.A. régie par les présents statuts (les Statuts) et par la Loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi concernant les sociétés).»

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions cent cinquante-quatre mille huit cent six francs suisses (CHF 6.154.806,-) représenté par deux millions neuf cent trente mille huit cent soixante (2.930.860) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses dix centimes (CHF 2,10) chacune.

Les actions de la société peuvent être émises, au choix du propriétaire, soit sous forme de titres unitaires soit sous forme de certificats représentant deux actions ou plus.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société ne reconnaîtra qu'un (1) détenteur par action. Si une action est détenue par plus d'une (1) personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée en tant que propriétaire unique en relation avec la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un bénéficiaire du gage.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions permises par la Loi concernant les sociétés.

Le capital pourra être augmenté ou réduit conformément aux prescriptions légales.»

Cession d'actions

Les actions sont librement transférables par un actionnaire à tout Affilié d'un tel actionnaire. Les actions qui ne sont pas cédées à un Affilié d'un actionnaire ne peuvent être cédées qu'aux conditions suivantes:

Les actions, représentent un pour cent (1%) ou plus des actions émises, qui sont à transférer doivent être offertes par le cédant en premier lieu à de tels autres actionnaires qui détiennent individuellement cinq pour cent (5%) ou plus du capital social émis de la Société (les «Actionnaires Relevants», et individuellement un «Actionnaire Relevant») par un avis donné au Conseil d'Administration de la société, qui devra être transmis par le Conseil d'Administration aux différents actionnaires à l'adresse indiquée par chaque actionnaire au registre des actionnaires nominatifs de la Société.

Tout délai mentionné au présent article commencera à courir le jour de la remise par le bureau de poste au destinataire, ou, en cas de refus de la réception, le jour de ce refus.

L'offre doit contenir le nombre total d'actions cédées, le nombre offert à chacun des autres Actionnaires Relevants et les termes et conditions de la cession proposée.

L'offre devra être faite au Conseil d'Administration de la Société qui, endéans dix (10) jours à partir de la réception de l'offre, doit transmettre cette offre aux Actionnaires Relevants. Ces Actionnaires Relevants auront le droit d'acquérir les actions mais dans la proportion du nombre des actions qu'ils possèdent par rapport au nombre total d'actions émises.

L'offre restera valable pour une période de quatorze (14) jours à partir de la date à laquelle le Conseil d'Administration a informé les Actionnaires Relevants et doit être acceptée par une lettre recommandée envoyée au Conseil d'Administration de la société de façon à ce que la lettre parvienne au Conseil d'Administration endéans la période de quatorze (14) jours.

L'avis d'acceptation doit indiquer une date de paiement antérieur à quatorze (14) jours à partir de l'acceptation. Si aucun avis d'acceptation n'est reçu par le Conseil d'Administration endéans le délai de quatorze (14) jours, ce silence équivaudra à un refus d'accepter les actions offertes.

Les Actionnaires Relevants qui ont accepté l'offre doivent accepter cette offre aux termes et conditions tels que portés à leur connaissance.

Le Conseil d'Administration de la société devra transmettre au cédant la réponse des Actionnaires Relevants qui acceptent endéans dix (10) jours à partir de la réception de celle-ci.

Si l'offre n'est pas acceptée pour toutes les actions qu'elle couvre, les actions peuvent être proposées à un cessionnaire potentiel et aux termes et conditions tels qu'indiqués dans l'offre.

Le cédant doit notifier au Conseil d'Administration l'identité du cessionnaire potentiel.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de refuser l'agrément par courrier recommandé endéans un délai de quatorze (14) jours à partir de la notification précitée.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration refuse d'agréer la cession des actions à la personne tierce, le Conseil d'Administration devra, endéans un délai de trente (30) jours à partir du refus, soit proposer une personne tierce désireuse d'acquérir les actions, soit faire acquérir les actions par la société dans les limites légales.

Si, à l'expiration du délai de trente (30) jours, les actions n'ont pas été acquises conformément aux dispositions précédentes, le cédant sera libre de vendre ses actions (aux mêmes termes et conditions) au cessionnaire potentiel initial en dépit du précédent refus du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, la vente au cessionnaire potentiel devra intervenir endéans un nouveau délai de quatorze (14) jours, qui commencera à courir soit à partir de la notification par le Conseil d'Administration de l'agrément, soit à partir de l'expiration du délai de trente (30) jours tel que précisé ci-dessus.

Pour les besoins du présent article, les termes suivants ont le sens suivant:

Affilié: lorsqu'il est fait référence à un actionnaire, toute personne/entité qui contrôle, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle habituellement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec l'actionnaire. A ces fins, le terme «contrôle» (incluant le terme «contrôler», «contrôlé par» et «sous contrôle commun») signifiera la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'être à l'origine de la direction de la gérance et politique d'une personne/entité, soit par la détention d'actions, des sécurités de vote, par contrat ou autrement.

Jour Ouvrable: un jour excepté un samedi et un dimanche pendant lequel les banques sont généralement ouvertes dans la ville de Luxembourg.»

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier juin de chaque année à 13:00 heures au siège social de la société ou tout autre lieu de la commune, à un endroit à préciser dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Conseil d'Administration par lettre recommandée sur demande émanant d'actionnaires représentant au moins douze pour cent et demi (12,5%) du capital social émis de la société. Dans ce cas, ces actionnaires devront indiquer l'ordre du jour d'une telle assemblée générale des actionnaires et le Conseil d'Administration sera obligé de convoquer une telle assemblée générale des actionnaires de manière à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un (1) mois suivant la demande. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront après convocation à cet effet par courrier recommandé respectant un avis préalable d'au moins huit (8) jours calendriers. Toute convocation à une assemblée générale des actionnaires doit contenir un ordre du jour pour cette assemblée.

Chaque actionnaire dont le nom figure dans le registre des actionnaires aura le droit de recevoir des convocations pour participer à toutes les assemblées générales et aura droit à un vote pour chaque Action détenue par lui/elle.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils reconnaissent qu'ils ont été dûment informés sur l'ordre du jour de l'assemblée, une telle assemblée générale des actionnaires pourra être tenue sans convocation préalable.

A défaut d'autres dispositions prévues dans les présents Statuts Constitutifs, le quorum pour les assemblées générales des actionnaires exige la présence ou la représentation par procuration d'actionnaires détenant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social émis de la société. Si un quorum n'est pas atteint endéans les trente (30) minutes de l'heure prévue pour l'assemblée générale des actionnaires, l'assemblée sera ajournée et reconvoquée au huitième (8^e) jour

calendrier de l'assemblée initiale et tout actionnaire présent ou représenté à l'assemblée ajournée constituera un quorum. Néanmoins, si un quorum n'est pas atteint endéans les trente (30) minutes de l'heure établi pour une assemblée générale des actionnaires dont l'ordre du jour contiendra des propositions de résolutions ayant pour but la modification des Statuts ou des sujets similaires, une deuxième assemblée sera convoquée par deux avis de convocations à faire publier dans le Mémorial C et deux quotidiens luxembourgeois avec un intervalle de quinze (15) jours calendriers entre chaque avis et quinze (15) jours au moins avant l'assemblée ajournée et chaque actionnaire présent ou représenté à l'assemblée ajournée constituera un quorum.

Sauf si requis autrement par la Loi concernant les sociétés (tel que des résolutions portant sur la modification des Statuts) ou les présents Statuts, les résolutions seront passées aux assemblées générales des actionnaires dûment convoquées et tenues par la majorité simple des votes favorables des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut à tout moment désigner une autre personne pour le représenter à toute assemblée générale des actionnaires où il sera absent.

Un actionnaire peut représenter plus d'un actionnaire dans toute assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être satisfaites afin de pouvoir participer à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires d'organisation et commerciales suivantes requerront une décision d'une assemblée générale des actionnaires réunissant le vote favorable d'actionnaires représentant au moins deux tiers du capital social émis de la société, incluant le(s) vote(s) favorable(s) de tous ces actionnaires qui sont présents ou représentés qui détiennent seule ou ensemble douze pour cent et demi (12,5%) ou plus des Actions émises de la Société:

- a) toute modification des Statuts;
- b) fusion, dissolution volontaire ou cessation des activités de la société;
- c) augmentation ou réduction du capital de la société;
- d) la cession de tous ou une partie substantielle des actifs de la Société à une autre société, ou toute autre personne ou entité, à un prix réduit de plus de vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur du marché des actifs tel que déterminé par un évaluateur indépendant nommé par la Société; et
- e) tout paiement à une personne ou une entité qui n'est pas fait dans le cadre normal des opérations de la Société et qui excède le montant de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000,-) par an.

Les affaires d'organisation et commerciales suivantes requerront une décision d'une assemblée générale des actionnaires réunissant le vote favorable d'actionnaires représentant cinquante pour cent (50%) ou plus du capital émis de la société:

- a) tout investissement et/ou endettement et/ou opération sortant du cadre de l'activité principale de la société;
- b) conclusion de tout contrat nouveau avec des sociétés du secteur de la délivrance de nourriture et/ou du secteur de la restauration, à l'exception de l'achat d'équipement et de fourniture;
- c) conclusion de tout contrat de franchise nouveau en relation avec les objectifs de la société, à l'exception de contrats de concession de franchises ou de licences;
- d) nomination et remplacement des membres du Conseil d'Administration et du commissaire au compte de la société; et
- e) nomination d'un consultant à la société qui est en relation avec les actionnaires.»

«**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi concernant les sociétés. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration soumettra le bilan de la Société et le compte de profits et pertes ensemble avec le rapport et de telles autres documents qui peuvent être requis par la Loi concernant les sociétés au réviseur d'entreprise qui établira son rapport.»

«**Art. 15.** Le solde excédentaire favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements de la Société, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde restant des profits distribuables de la Société sera distribué entièrement sauf s'il en est autrement décidé par l'assemblée générale des actionnaires et les dividendes payables, seront distribués à la date et lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans des limites de la décision à cet effet de l'assemblée générale des actionnaires.

Au plus tard quinze (15) jours avant l'assemblée générale des actionnaires, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des auditeurs et de tels autres documents qui peuvent être requis par la Loi concernant les sociétés seront déposés au siège social de la Société où ils pourront être inspectés par les actionnaires pendant les horaires régulières d'affaires.»

«**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi concernant les sociétés.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société d'émettre à (i) MAPLE LEAF MACRO VOLATILITY MASTER FUND, (ii) HICHENS, HARRISON & CO PLC, (iii) GLEDHOW INVESTMENTS PLC et (iv) GALL chacune, conformément aux Instruments de Gage datés à la date de cette assemblée ou autour de la date de cette assemblée, un warrant à souscrire, sans condition d'exercice de celui ci, à des nouvelles actions émises par la Société et autoriser le conseil d'administration de la Société de procéder à l'émission d'un tel nombre d'actions par la Société afin que soit requis à l'exécution des warrants par les détenteurs de ceux-ci et de veiller à l'enregistrement des nouvelles

actions émises sous forme notariée et la modification des Statuts sans l'intervention des Actionnaires de la Société et de veiller à toutes et n'importe quelles formalités qui pourront y être liées.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser chaque administrateur de la Société et/ou chaque avocat ou employé(e) de Loyens Winandy, à Luxembourg (i) d'inscrire au registre des actionnaires de la Société, l'émission des nouvelles actions aux souscripteurs de celles-ci conformément à l'augmentation du capital social réalisée dans le troisième point de l'ordre du jour et (ii) d'exécuter ou, le cas échéant, émettre tous documents, certificats, notices, demandes ou autres communications qui seront émis par la Société et généralement tous documents nécessaires ou utiles relatifs aux résolutions précédentes.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de CHF 1.338.750,- est évalué à EUR 861.000,-.

Le montant des frais qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ EUR 12.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Origer, J. Leclère, St. Curfs, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, vol. 25CS, fol. 28, case 1. – Reçu 8.584,48 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

P. Frieders.

(077064.3/212/603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

CHALET DANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 80.471.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075939.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STELLA CADENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 89.117.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(075941.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

INTERPUBLIC GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.221.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(075942.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

WHATMAN IRELAND LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 98.798.

Le bilan pour la période du 3 décembre 2003 au 29 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

Signature.

(075944.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

COMPASS INVESTMENT COMPANY VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.686.

Bilan rectifié pour la période du 26 novembre 2004 au 31 décembre 2004, déposé, le 17 juillet 2005, réf. LSO-BG03318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

Signature.

(075945.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

**LAMSTEED S.A., Société Anonyme,
(anc. LAMSTEED HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.662.

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LAMSTEED HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.662, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 255 du 3 mars 2004 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luis Tavares, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Lopez, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabelle Schul, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Suppression à la 1^{ère} phrase de l'article 1^{er} du terme «holding» et modification de la dénomination sociale de LAMSTEED HOLDING S.A. en LAMSTEED S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3.- Modification de la date de tenue de l'assemblée générale statutaire pour la fixer au 3^e mardi du mois de juin à 11.00 heures et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

4.- Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.» De manière transitoire l'exercice 2004 commence le 1^{er} avril 2004 et se terminera le 31 décembre 2004.

5.- Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

6.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer à la première phrase de l'article premier des statuts les termes «holding» et de modifier la dénomination de la société de LAMSTEED HOLDING S.A. en LAMSTEED S.A.; la première phrase de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, première phrase:** Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est LAMSTEED S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de tenue de l'assemblée générale statutaire pour la fixer au 3^e mardi du mois de juin à 11.00 heures, l'article 11 est modifié est aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} avril 2004 se terminera le 31 décembre 2004 et que les exercices suivants courront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'article treize des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Tavares, M. Lopez, I. Schul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2004, vol. 429, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx.

(077259.3/242/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

**LAMSTEED S.A., Société Anonyme,
(anc. LAMSTEED HOLDING S.A.)**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.662.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx.

(077261.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

WP IX LuxCo II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.185.

STATUTES

In the year two thousand five, on the ninth August.

Before Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

WP IX LuxCo I, S.à r.l., with registered office at L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on this day by virtue of a deed of the undersigned notary,

here represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 9th August 2005,

said proxy after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may further acquire, develop, promote, sell, manage and/or lease immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of WP IX LuxCo II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand seven hundred Euro (EUR 30,700.-) represented by one thousand two hundred twenty-eight (1,228) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members. There shall be two classes of managers: Class A managers and Class B managers.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A manager together with a Class B manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. - Dissolution,- Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares are subscribed as follows:

WP IX LuxCo I, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount thirty thousand seven hundred Euro (EUR 30,700.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred fifty Euro (EUR 1,350.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, WP IX LuxCo I, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The members resolve to elect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

- Mr. Timothy Joseph Curt, 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA.

- Mr. Scott A. Arenare, 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA.

- Ms. Tara Kerley, 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA.

Class B manager:

- Mr. Richard Brekelmans, L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr. Guy Harles, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

- Mr. Paul Mousel, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

WP IX LuxCo I, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date de ce jour suivant acte du notaire instrumentaire,

ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, en date du 9 août 2005.

La procuration signée ne varietur par les comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WP IX LuxCo II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille sept cents euros (EUR 30.700,-) représentée par mille deux cent vingt-huit (1.228) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura deux classes de gérants: des gérants de classe A et des gérants de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suivant:

WP IX LuxCo I, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente mille sept cents euros (EUR 30.700,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire sous-signé.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-)

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, WP IX LuxCo I, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- Monsieur Timothy Joseph Curt, demeurant à 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Scott A. Arenare, demeurant à 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA.

- Madame Tara Kerley, demeurant à 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA.

Gérant de classe B:

- Monsieur Richard Brekelmans, demeurant à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Guy Harles, demeurant à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

- Monsieur Paul Mousel, demeurant à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Bräuer, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 10 août 2005, vol. 406, fol. 57, case 10. – Reçu 307 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Redange-sur-Attert, le 18 août 2005.

M. Lecuit.

(077170.3/243/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

ANALOGIC HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.751.

Le bilan pour la période du 6 juillet 2004 (date de constitution) au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

Signature.

(075949.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

MORANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 mai 2005

Monsieur de Bernardi Angelo, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Beltrame Antonio sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur de Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MORANA HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075950.3/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

PRAGA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 82.486.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 août 2005

Monsieur Diederich Georges, Monsieur Heitz Jean-Marc et Monsieur Arnò Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur De Bernardi Angelo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRAGA SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075951.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

HAPPY GREENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 36.615.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bourglinster, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075952.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

TAXACCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 7, op Feileschter.

R. C. Luxembourg B 97.700.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Marguerite Scheitler, comptable indépendante, demeurant à L-3931 Mondercange, 7, Op Feileschter.

Laquelle comparante a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée TAXACCO, S.à r.l. ayant son siège social à L-3931 Mondercange, 7, Op Feileschter, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 82 en date du 21 janvier 2004;

- qu'elle est l'associée unique de la société, suivant un acte de cession de parts sociales sous seing privé, en date du 30 décembre 2004, non enregistré et non publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Un original de cet acte après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui;

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt quatre (124,- EUR);

- qu'elle décide la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 30 avril 2005;

- que l'activité de la société a cessé et qu'elle est investie de tout l'actif et qu'elle règlera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée à la gérante pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signée le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Scheitler, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2005, vol. 908, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2005.

A. Biel.

(077282.3/203/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

ENODE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.874.

—
L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENODE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 30 du 17 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 27 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 376 du 6 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Caillaud, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.

2. Nomination de Monsieur Jean-Pierre Higuët, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-Pierre Higuët, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

G. Lecuit.

(077273.3/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

GALERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 4.455.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075953.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

JUST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.073.

Changement du nom d'un associé:

PPMC NOMINEES LIMITED

au lieu de (PPMV NOMINEES LIMITED).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075984.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

EVERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 32.961.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075954.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

EFEEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.464.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075955.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

BARNES GROUP LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 110.187.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BARNES GROUP INC., a corporation incorporated under the laws of Delaware, having its principal place of business at 123 Main Street, Bristol, CT 06010, United States of America,

here represented by Mr Jeroen van der Hout, lawyer, with professional address at Keplerstraat 34, 1171 CD Badhoevedorp, The Netherlands,

by virtue of a proxy under private seal given on July 26, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting through its mandatory, has decided to form a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the respective laws as well as by the present articles of association (hereafter the «Company»).

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BARNES GROUP LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500) Euro, represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred (100) Euro each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or a decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers and every manager will have an A or B signatory power. The manager, or in case of plurality of managers, the members of the board of managers are appointed, revoked and replaced by a resolution adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

A manager having an A signing power may validly bind the Company when signing jointly with a manager having a B signing power, provided they act within the limits of the powers granted to the board of managers. A Manager having a B signing power may validly bind the Company under the joint signature with a manager having a B signing power for all transactions concerning amounts below ten thousand (10,000.-) Euro with the exception of the sale of shares for any amount which shall require the joint signature of a manager with an A signing power and of a manager with a B signing power.

The daily management falls within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers. In dealing with third parties, the manager(s) has/have all powers to act in the name and for the account of the Company in order to carry out and approve all acts and operations pertaining to the daily management of the Company, provided the terms of this Article 12 have been complied with.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint one or several ad hoc agents to complete specific tasks and must, subject to the provisions of the present article 12 governing the signing power, determine such agents' responsibilities, his /their powers, his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed by BARNES GROUP INC., prenamed.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on 31st December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Constitutive meeting

Here and now, the sole shareholder representing the entire subscribed share capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager of the Company for an unlimited time and with power to bind the Company by his sole signature:

Mr Petrus G.C. Van Tol, director, born on January 9, 1964 in Valkenburg, The Netherlands, residing at Steinackerstrasse 9, CH-8700 Küsnacht, Switzerland.

2) The Company shall have its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, said proxyholder signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

BARNES GROUP INC., eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht von Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in 123 Main Street, Bristol, CT 06010, Vereinigte Staaten von Amerika,

hier vertreten durch Herrn Jeroen van der Hout, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Keplerstraat 34, 1171 CD Badhoevedorp, Niederlande,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 26. Juli 2005.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, beschlossen hat eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und die vorliegende Satzung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt den Namen BARNES GROUP LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland unterhalten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, aufgeteilt in einhundertfünfundsiebenzig (125) Anteile von je einhundert (100,-) Euro.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung des einzigen Gesellschafter oder der Generalversammlung der Anteilhaber in Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 14 der Satzung.

Art. 8. Jedes Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und des Gewinns der Gesellschaft im direkten Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft welche nur einen Inhaber pro Anteil anerkennt. Die gemeinschaftlichen Teilhaber müssen sich bei der Gesellschaft durch eine Person vertreten lassen.

Art. 10. Jedwede Anteilsübertragung seiner Anteile durch den einzigen Gesellschafter ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile eines jeden Gesellschafters übertragbar gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden die Geschäftsführer einen Geschäftsführerrat und jeder Geschäftsführer erhält eine A oder B Zeichnungsbefugnis. Der Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, die Mitglieder des Geschäftsführerrates werden ernannt, abberufen und ersetzt durch einen Beschluss der Gesellschafter welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen.

Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind in Gemässheit mit Artikel 12 der gegenwärtigen Satzung.

Der Geschäftsführer oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Ein Geschäftsführer welcher ein A Zeichnungsbefugnis hat kann die Gesellschaft rechtskräftig verpflichten wenn er zusammen mit einem Geschäftsführer welcher ein B Zeichnungsbefugnis hat unterzeichnet, unter der Bedingung dass sie in den Grenzen der dem Geschäftsführerrat zuerkannten Befugnisse handeln.

Ein Geschäftsführer welcher ein B Zeichnungsbefugnis hat kann die Gesellschaft rechtskräftig verpflichten zusammen mit einem Geschäftsführer welcher eine B Zeichnungsbefugnis hat für alle Transaktionen welche den Betrag von EUR 10,000 unterschreiten, mit der Ausnahme des Verkaufs von Anteilen für egal welchen Betrag, wofür die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers welcher eine A Zeichnungsbefugnis hat zusammen mit einem Geschäftsführer welcher eine B Zeichnungsbefugnis erforderlich ist.

Die tägliche Geschäftsführung ist Aufgabe des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates. Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer alle Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln um alle Operationen auszuführen und zu genehmigen betreffend die tägliche Geschäftsführung, in Gemässheit mit Artikel 12 der Satzung.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, kann der Geschäftsführerrat, einen oder mehrere ad hoc Repräsentanten ernennen um spezielle Aufgaben zu erfüllen und muss, in Gemässheit mit Artikel 12 der Satzung betreffend die Unterschriftenbefugnis, die Verantwortung dieser Repräsentanten bestimmen, seine/ihre Befugnisse, seine/ihren Lohn (gegebenenfalls), die Dauer der Vertretung und alle anderen Bedingungen seiner/ihrer Tätigkeit.

Art. 13. Der oder die Geschäftsführer (gegebenenfalls) unterliegen keiner persönlichen Verantwortung bezüglich der Verpflichtungen welche er/sie im Namen der Gesellschaft eingehen.

Art. 14. Der einzige Gesellschafter übt alle Vollmachten aus welche der Versammlung der Anteilinhaber zuerteilt sind.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann jeder Anteilinhaber an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen egal wie viel Anteile er besitzt. Jeder Anteilinhaber hat Stimmrechte in Proportion seiner Anteile. Kollektive Beschlüsse können nur gültig gefasst werden wenn sie durch Anteilinhaber welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen gefasst werden.

Beschlüsse um die Satzung der Gesellschaft zu ändern bedürfen jedoch einer Mehrheit von Anteilinhabern welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen, unter Berücksichtigung des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten der Gesellschaft erstellt und der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat erstellt ein Inventar begreifend den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Anteilinhaber kann dieses Inventar zusammen mit der Bilanz am Gesellschaftssitz einsehen.

Art. 17. Die Gewinne der Gesellschaft welche in den jährlichen Konten aufgeführt werden, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen stellen den Nettogewinn dar. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve bis letztere sich auf zehn Prozent beläuft.

Der Restbetrag kann unter dem/den Gesellschaftern verteilt werden, im Verhältnis seines/ihrer Beteiligung in der Gesellschaft.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, Anteilinhaber oder nicht, welche durch Die Gesellschafter ernannt werden und welche Ihre Befugnisse und Ihren Lohn festsetzen.

Art. 19. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden durch BARNES GROUP INC., vorgeannt, gezeichnet.

Diese gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Betrag von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr zweitausend (2.000,-) Euro.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Zeit und mit der Befugnis die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift zu verpflichten, wird ernannt:

Herr Petrus G.C. van Tol, Direktor, geboren am 9. Januar 1964 in Valkenburg, Niederlande, wohnhaft in Steinackerstrasse 9, CH-8700 Küsnacht, Schweiz.

2) Der Gesellschaftssitz ist in 9, rue Schiller, L-2519 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Van Der Hout, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, vol. 25CS, fol. 30, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

A. Schwachtgen.

(077384.3/230/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

CHATEAUX MANAGEMENT FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.304.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075956.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

HYPRAHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 40.084.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 2005

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Carole Caspari, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

HYPRAHOLDING S.A.

P. Mestdagh / P. Dermitzel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075966.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

TECDES LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 92.566.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075957.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.514.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2005

- La société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Carole Caspari, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

TELECOMMUNICATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075958.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SYMPTOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.202.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075959.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg C 13.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance du 31 mai 2005

- Renouvellement du mandat de Monsieur Vianney Mulliez, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix en tant que Président du Conseil de Gérance pour une nouvelle période statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le 31 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075969.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

GEMPLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 39, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 110.195.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Serge List, employé privé, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 18, place des Remparts.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de GEMPLUX, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et en détail de bijouterie, horlogerie, orfèvrerie et accessoires avec service après vente.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Serge List, employé privé, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 18, place des Remparts, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq (31 décembre 2005).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Serge List, employé privé, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 18, place des Remparts, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4011 Esch-sur-Alzette, 39, rue de l'Alzette.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: S. List, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 16 août 2005, vol. 910, fol. 23, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2005.

B. Moutrier.

(077421.3/272/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

D.V.V. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
H. R. Luxembourg B 110.192.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Cornelis Henricus Van Vliet, promoteur de construction, wohnhaft in NL-2811NC, Reeuwijk, 11, Twaalfmorgen.

2. Herr Cornelis Johannes Petrus Van Vliet, directeur de sociétés, wohnhaft in NL-2681LP, Monster, 51, Zwartendijk.

3. Herr Edwin Dasselaar, Privatbeamter, wohnhaft in NL-4797 EL, Willemstad, 5, In de Wijngaard.

Vorbenannte Personen, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung D.V.V. S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg/Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Schüttringen verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausendneuhundert Euro (EUR 33.900,-), eingeteilt in ein tausend sechshundertfünfundneunzig (1.695) Aktien mit einem Nominalwert von zwanzig Euro (EUR 20,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf dreihundertneunddreissig tausend Euro (EUR 339.000,-) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von sechzehntausendneuhundertfünzig (16.950) neuen Aktien, deren Nennwert zwanzig Euro (EUR 20,-) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch nach Genehmigung durch die jährliche Generalversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen.
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtsmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Das gezeichnete Aktienkapital und das genehmigte Kapital können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die ausserordentliche Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die An-
gelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen
des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg oder an dem im Einberufungsschreiben genannten
Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2006. Falls der
vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung
einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertre-
ten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäfts-
jahr endet am 31. Dezember 2005.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über
die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesell-
schaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese
Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat
Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benut-
zen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den
gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder
mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die General-
versammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des
Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über
die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwär-
tiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die ein tausend sechshundertfünfundneunzig (1.695) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Actionnäre	Nombre d'actions	Capital souscrit (EUR)
1) Herr Cornelis J.P. Van Vliet, vorbenannt.	565	11.300,-
2) Herr Cornelis Henricus Van Vliet, vorbenannt	565	11.300,-
3) Herr Edwin Dasselaar, vorbenannt	565	11.300,-
Total	1.695	33.900,-

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von dreiunddreissigtausendneuhundert Euro (EUR 33.900,-), zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei (3), diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen (1).

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Cornelis Henricus Van Vliet, promoteur de construction, geboren in Reeuwijk (Niederlande), am 28. Januar 1955, wohnhaft in NL-2811NC Reeuwijk, 11, Twaalfmorgen;

- Herr Cornelis J. P. Van Vliet, directeur de sociétés, geboren in Naaldwijk (Niederlande), am 17. März 1951, wohnhaft in NL-2681LP, Monster, 51, Zwartendijk;

- Herr Edwin Dasselaar, Angestellter, geboren in Rotterdam (Niederlande), am 1. September 1963, wohnhaft in NL-4797EL, Willemstad, 5, In de Wijngaard;

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CD SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1258 Luxemburg, 4, rue Jean Pierre Brasseur.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1258 Luxemburg 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. H. Van Vliet, C. J. P. Van Vliet, E. Dasselaar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 46, case 4. – Reçu 339 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. August 2005.

P. Bettingen.

(077409.3/202/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

DA CRUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 40, rue Saint Sébastien.

R. C. Luxembourg B 85.669.

Assemblée Générale extraordinaire du 28 janvier 2003

L'assemblée Générale extraordinaire est ouverte à 20.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales.
- Démission du Gérant Technique.
- Démission du Gérant Administratif.
- Nomination du Gérant Technique.

L'associé unique est présent, de façon que l'intégralité du capital social est représentée.

Monsieur Da Cruz Penas Bernardo, né le 6 décembre 1961 et domicilié au 114, rue de Belvaux, L-4024 Esch-sur-Alzette, vend 1 part sociale à monsieur Da Cruz Penas Domingos, né le 2 mars 1951 et domiciliée au 17, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Da Cruz Penas Domingos 500 parts sociales (Associé unique)

Total 500 parts sociales

Madame Da Silva Pereira Maria Augusta, née le 1^{er} mars 1979 et domiciliée au 114, rue de Belvaux, L-4024 Esch-sur-Alzette, donne sa démission en tant que Gérant Technique

Monsieur Da Cruz Penas Domingos, né le 24 mai 1973 et domicilié au 17, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, donne sa démission en tant que Gérant Administratif et par la même occasion monsieur Da Cruz Penas Domingos est nommé en tant que Gérant Technique.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature unique de son Gérant Technique, monsieur Da Cruz Penas Domingos.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2003.

F.G. Alves Jorge Santos.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076009.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

DA CRUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 40, rue Saint Sébastien.

R. C. Luxembourg B 85.669.

Assemblée Générale extraordinaire du 12 février 2004

L'assemblée Générale extraordinaire est ouverte à 20.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales.

L'associé unique est présent, de façon que l'intégralité du capital social est représentée.

Monsieur Da Cruz Penas Domingos, né le 2 mars 1951 et domicilié au 17, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, vend ses 500 parts sociales à madame Alves Jorge Santos Filipa Gabriela, née le 24 mai 1973 et domiciliée au 40, rue St. Sébastien, L-3752 Rumelange.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Madame Alves Jorge Santos Filipa Gabriela.	500 parts sociales (Associé unique)
Total	500 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 12 février 2004.

F.G. Alves Jorge Santos.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076012.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

RAVARANI ET CIE BIJOUTERIE-HORLOGERIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.998.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075960.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

DA CRUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 40, rue Saint Sébastien.

R. C. Luxembourg B 85.669.

Assemblée Générale extraordinaire du 31 mars 2005

L'assemblée Générale extraordinaire est ouverte à 20.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission du Gérant Technique.

- Démission du Gérant Administratif.

- Nomination du Gérant Technique.

L'associé unique est présent, de façon que l'intégralité du capital social est représentée.

Monsieur Santos De Sousa Nelson José, né le 23 septembre 1978 et domicilié au 17, place Stalingrad, L-4326 Luxembourg, donne sa démission en tant que Gérant Technique.

Madame Alves Jorge Santos Filipa Gabriela, née le 24 mai 1973 et domiciliée au 40, rue St. Sébastien, L-3752 Rume-
lange, donne sa démission en tant que Gérante Administrative et par la même occasion madame Alves Jorge Santos Filipa
Gabriela est nommée en tant que Gérante Technique.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature unique de sa Gérante Technique,
madame Alves Jorge Santos Filipa Gabriela.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 31 mars 2005.

N. Santos De Sousa / F.G. Alves Jorge Santos.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076014.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

LES DOMAINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 110.197.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Laurent Destrument, employé privé, né à Assenois (Belgique), le 26 août 1964, demeurant à B-6860 Mellier,
rue des Forges 47A.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée
qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et
par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant
directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de LES DOMAINES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts
sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Laurent Destrument, employé privé,
demeurant à B-6860 Mellier, rue des Forges 47A.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille
cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en
conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce
soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révo-
cables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus
pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à
l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.
Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire
valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une
société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité,
les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé
unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les
assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux
engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Destrumont, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Destrumont, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, vol. 25CS, fol. 37, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

E. Schlessner.

(077424.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

MHT LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 77.726.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertert, le 24 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075961.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

KLEIN-ANGELSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.875.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075967.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

COSMOCONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8088 Bertrange, 14, Domaine des Ormilles.

R. C. Luxembourg B 110.198.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Mademoiselle Elisabeth Baus, indépendante, née à Uljanowsk (Russie), le 18 mars 1977, demeurant à D-10777 Berlin-Schöneberg, Ansbacherstrasse 63.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le consulting dans le domaine de la publicité et le marketing ainsi que l'exploitation d'une agence commerciale publicitaire.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la construction et la promotion de tous biens immobiliers pour son propre compte.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de COSMOCONSULT, S.à r.l. société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Mademoiselle Elisabeth Baus, indépendante, demeurant à D-10777 Berlin-Schöneberg, Ansbacherstrasse 63.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associé unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Mademoiselle Elisabeth Baus, prénommée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.
3. L'adresse de la société est fixée à L-8088 Bertrange, 14, Domaine des Ormilles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Baus, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, vol. 25CS, fol. 37, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

E. Schlessler.

(077426.3/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

**WASHTECH S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SB-ELEKTROCENTER S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
H. R. Luxemburg B 88.119.

Im Jahre zweitausendfünf, am elften August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SB-ELEKTROCENTER S.A., mit Sitz in L-5540 Remich, 36, rue de la Gare, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1349 vom 17. September 2002, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 139 vom 3 Februar 2004.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Muriel Trap, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft zu Remich, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär und Stimmzähler Herr Frank Benno Hoffmann, Kaufmann, wohnhaft zu L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der Firmenbezeichnung von SB-ELEKTROCENTER S.A. in WASHTECH S.A.
2. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Remich nach Grevenmacher.
3. Dementsprechend Abänderung von Artikel 1 der Statuten.
4. Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben und dementsprechend

Abänderung von Artikel 2 der Statuten:

«Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Waschanlage, sowie der Handel mit Reinigungs- und Pflegemitteln. Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder sich an Firmen im In- und Ausland zu beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenzuarbeiten, sowie Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.»

5. Annahme des Rücktritts der Herren Werner Spang, Willems Stefan und Christian Hess als Verwaltungsratsmitglieder und Bestimmung von drei neuen Verwaltungsratsmitglieder.

6. Annahme des Rücktritts des Kommissars HDR & PARTNER S.A. und Bestimmung eines neuen Kommissars.

7. Bestimmung eines Delegierten des Verwaltungsrats.

8. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung der Firmenbezeichnung von SB-ELEKTROCENTER S.A. in WASHTECH S.A.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5540 Remich, 36, rue de la Gare nach L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 1 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung WASHTECH S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft. Artikel 2 der Statuten hat von nun an folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Waschanlage, sowie der Handel mit Reinigungs- und Pflegemitteln. Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder sich an Firmen im In- und Ausland zu beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenzuarbeiten, sowie Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren Werner Spang, Willems Stefan und Christian Hess als Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung für ihre Tätigkeiten.

Die Generalversammlung ernennt als neue Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herr Konrad Hoffmann, Pensionär, geboren zu D-Tawern am 29. November 1934, wohnhaft zu D-54456 Tawern, Triererstrasse 15a.

2. Frau Erna Hoffmann-Metzen, Kauffrau, geboren zu D-Schladt am 21. Februar 1937, wohngaft zu D-54456 Tawern, Triererstrasse 15a.

3. Die Gesellschaft COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 80.626.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet nach der jährlichen Hauptversammlung die im Jahre 2011 stattfindet.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Gesellschaft HDR & PARTNER S.A., als Kommissar an und erteilt ihr Entlastung für ihre Tätigkeiten.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als neuer Kommissar, die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 70.580.

Das Mandat des Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung die im Jahre 2011 stattfindet.

Die Verwaltungsratsmitglieder, COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Konrad Hoffmann und Erna Hoffmann-Metzen, beide Letztere hier vertreten durch Herrn Frank Benno Hoffmann, vorgenannt, welcher sich stark hält, ernennen die Gesellschaft COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l. vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats, mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift in der täglichen Geschäftsführung zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Trap, F.B. Hoffmann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 août 2005, vol. 469, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 août 2005.

A. Lentz.

(077469.3/221/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

WASHTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
H. R. Luxembourg B 88.119.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 2005.

A. Lentz.

(077472.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

LIKIPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.806.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 août 2005

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions des deux administrateurs suivants:

- M. De Marco David, employé privé, demeurant à Ettelbruck, Administrateur;
 - M. Beernaerts Bruno, employé privé, demeurant à Fauvillers (Belgique), Administrateur;
- de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

L'assemblée accepte également la démission de FIDEI REVISION, établie à Luxembourg, 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateurs:

- M. Marco Lagona, Sous-Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 - Mme Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg; administrateur;
- et aux fonctions de commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., commissaire aux comptes, avec siège social à Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet à ce jour, le siège social de la société de son adresse actuelle 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076002.3/024/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

JASMINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.450.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(075968.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg C 13.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2005

- Les mandats de Gérants de M. Vianney Mulliez, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix et de M. François Remy, DG Pays, demeurant professionnellement 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG

F. Remy / V. Mulliez

Gérant / Président du Conseil de Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05191. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(075970.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

FARFINANCE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.029.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 août 2005

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Fabrice Rota, décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 17 juin 2005.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Fabrice Rota, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

HRT REVISION, S.à r.l. 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05431. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(075998.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.